

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Mercredi 21 septembre 2022 à 18h30

Ordre du jour :

N°2022/108	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – modification de la composition
N°2022/109	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège
N°2022/110	Assemblées	Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo au SYMAR Val d'Ariège
N°2022/111	Assemblées	Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège
N°2022/112	Assemblées	Désignation de deux délégués titulaires de L'agglo Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
N°2022/113	Assemblées	Modification de la composition des commissions thématiques Aménagement-Urbanisme, Travaux-Voirie-Pluvial, Tourisme, Culture et Mobilité
N°2022/114	Ruralité	Règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité
N°2022/115	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures
N°2022/116	Finances	Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets
N°2022/117	Finances	Attribution de subventions aux associations du territoire de L'agglo Foix-Varilhes pour la location de chapiteaux dans le cadre de manifestations locales
N°2022/118	Urbanisme	Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle
N°2022/119	Economie	Acquisition de la parcelle ZA 89 sise Parc d'activité économique Delta Sud – zone de Pelissou à Varilhes à l'EPF Occitanie
N°2022/120	Politique de la ville	Rapport annuel 2021 du contrat de ville centre-ancien de Foix

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants
70	42	10	52

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives (Brassac), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Elisabeth Clain, Chloé Dallidet, Thomas Fromentin, Jean-François Gavelle, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Marcel Lopez (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Annie Bouby, Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira).

Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel.

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Philippe Quainon (Cos) procuration à Michel Tartié
Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales
Marine Bordes (Foix) procuration à Thomas Fromentin
Pascale Canal (Foix) procuration à Francis Authié
Norbert Meler (Foix) procuration à Elisabeth Clain
Pierre Ville (Ganac) procuration à Paul Cayrol
Michèle Arséguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
Martine Esteban (Varilhes) procuration à Patrick Eychenne
Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Annie Bouby

ABSENTS :

Michel Peruga (Artix), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), René-Bernard Authié (Celles), Raymond Fis (Coussa), Paul Hoyer (Ferrières), Lawrence Bories, Christel Carol (Foix), Jean-Claude Serres (L'Herm), Denis Bélard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Julie Van Molle (Varilhes), Sylvie Berges, Numen Munoz (Verniolle).

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 20 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

Assemblées / Nouveaux conseillers communautaires suppléants

Thomas Fromentin, président, informe :

- Suite à la démission d'Emilie Lacroix, **Michel Estève**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Crampagna.
- Suite à la démission de Michel Castagne, **Jean-Claude Castillo**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo Foix-Varilhes représentant la commune de Dalou.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – modification de la composition

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la CLECT ;

Vu le renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de Montoulieu et Calzan ;

Vu la démission de Claire Morère en qualité de membre titulaire de la CLECT représentant la commune de Montgailhard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard en date du 4 février 2022 désignant Sébastien Vidal en tant que représentant titulaire à la CLECT ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montoulieu en date du 25 avril 2022 désignant Françoise Fernandez en tant que représentante titulaire à la CLECT ;

Vu la délibération du conseil municipal de Calzan en date du 19 mai 2022 désignant Nicolas Naudi en tant que représentant titulaire à la CLECT ;

Il est proposé :

Article 1 : DE DÉSIGNER les membres suivants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Sébastien Vidal en qualité de représentant titulaire pour la commune de Montgailhard.
- Françoise Fernandez en qualité de représentante titulaire pour la commune de Montoulieu.
- Nicolas Naudi en qualité de représentant titulaire pour la commune de Calzan

Article 2 : DE PRÉCISER que la composition de la CLECT est la suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	GAVELLE Jean-François FROMENTIN Thomas CANAL Pascale LOSZACH Guy	VLERICK Nicolas FACCHETTI Mylène ALBA Jean-Paul PORTET Michèle	05-oct-20
Montgailhard	VIDAL Sébastien BARBONE Elisa	AYTER Éric MARCEROU Marie-Christine	11-sept-20 – 4-fév-22
Rieux-de-Pelleport	CLAUSTRE Jean-Christophe RIALLAND Clément	AUTHIE Michel ASTIE Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	TARTIE Michel MAURY Nathalie	HERNANDEZ Jean-Jacques ACED Philippe	29-sept-20
St-Jean de Verges	<i>Membre à désigner</i>	YVON Loïc	16-oct-20
	GAYARD Corinne	CUMINETTI Julie	
Varilhes	FABRY Philippe LAGARDE Daniel	ROUMIEU Pierre METGE Nadine	22-sept-20
Verniolle	BOUBY Annie GHILACI Karim	EYCHENNE Hervé ROUBY Bernard	03-sept-20
Arabaux	DUPUY Jean-Claude	AJAS Hélène	28-sept-20
Artix	MONFORT Pascal	ORGERET Cyril	17-sept-20

Baulou	BONNEL Didier	PAROLIN-MAURETTE Anthony	19-sept-20
Bénac	CAYROL Paul	ROUSSEL Olivier	24-sept-20
Brassac	BIREBENT Marie-Claude	WOLF Vincent	09-oct-20
Burret	VILLENEUVE Jean-Pierre	BEUVIN Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	NAUDI Nicolas	NAUDI Jean-Paul	19-mai-22
Cazaux	CARRIERE Danielle	LAGARDE Aurélie	23-sept-20
Celles	AUTHIE René Bernard	PUNTIL Maria	04-sept-20
Cos	LAZARO Michel	PEYRAT Charles	11-nov-20
Coussa	FIS Raymond	COMTE Nicolas	12-fév-21
Crampagna	MANUEL André	MABILLOT Michel	07-sept-20
Dalou	CASTAGNE Michel	MORELL Jacques	17-sept-20
Ferrières-sur-Ariège	HOYER Paul	DOUMENC-CAUBERE Martine	12-nov-20
Ganac	VILLE Pierre	BONNEFONT Christian	17-sept-20
Gudas	MARCEROU Yves	LANG Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	RODRIGUEZ Nathalie	NIOL Pierre	18-fev-21
L'Herm	VERA BABY Martine	POUECH Patrick	28-sept-20
Loubens	LASSUS Régis	SABATIER Florent	25-sept-20
Loubières	BELARD Denis	VIGNES Fabienne	09-sept-20
Malléon	CASSIGNOL Paulette	COT Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	DEKKIL Alain	MARTIN Georges	25-nov-20
Montoulieu	FERNANDEZ Françoise	LETARD Pascal	25-avr-22
Pradières	AUBERT Daniel	RODRIGUES Victor	03-déc-20
Prayols	GLINKA Lionel	PHILIP Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	MIROUZE Jean-Pierre	COUDERC Marie-Claude	12-oct-20
St-Félix-de-Rieutord	DERRAMOND Michael	JUGNIOT Philippe	28-sept-20
St-Martin-de-Caralp	PUJOL Jean-Louis	FOURNIE Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	RUMEAU Véronique	VENOUX Daniel	01-sept-20
Ségura	GUEZENNEC Serge	CAMPOURCY Jean-Claude	15-sept-20
Serres-sur-Arget	LAURENT André	AUGUSTIN Annabel	08-juin-20
Soula	AUDINOS Michel	NEGRET Didier	24-sept-20
Ventenac	LUCAT Jacques	ALOZY Alban	01-oct-20
Vernajoul	FERRE Jean-Paul	MARTY Claude	28-sept-20
Vira	SPRIET Jean-François	SERRANO Jean	09-oct-20

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Le président apporte des précisions pour les délibérations suivantes concernant les désignations de délégués aux différents syndicats et à la modification de la composition de certaines commissions : suite à la démission de Madame Agnès Leclerc et de l'installation de Madame Chloé Dallidet en tant que conseillère titulaire, il est proposé à cette dernière de remplacer Agnès Leclerc, dans les fonctions qu'elle occupait, en précisant évidemment que les candidatures restent ouvertes à l'ensemble des conseillers.

2. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ;

Vu la démission d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'Agnès Leclerc représentait L'agglo Foix-Varilhes au PETR en tant que déléguée titulaire ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au PETR.

Il est rappelé que :

Créé par la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), un PETR est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il permet la coopération entre des territoires ruraux et urbains.

Le PETR de l'Ariège a été créé le 5 mars 2015 par arrêté préfectoral. Il est issu du regroupement de trois Pays : le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées, le Pays de Foix Haute Ariège et le Pays des Pyrénées Cathares. Il est aujourd'hui composé de 237 communes et de sept intercommunalités à la suite de la réorganisation territoriale du 1^{er} janvier 2017.

Il poursuit cinq objectifs :

- Développer les atouts du territoire sur la base d'un projet de territoire partagé.
- Mutualiser les dispositifs et outils à une échelle cohérente de projet.
- Porter les diverses contractualisations régionales, nationales et européennes (contrat territorial régional, programme LEADER, contrat de ruralité).
- Disposer d'une ingénierie de projet (financière et d'animation) au service des intercommunalités et des communes du territoire.
- Renforcer les solidarités réciproques urbain/rural.

Le PETR de l'Ariège a pour mission d'accompagner et de fédérer les différents acteurs du territoire dans la réalisation de projets structurants et partenariaux. Plus particulièrement, il assure l'animation, le suivi et l'évaluation des contrats des politiques territoriales portées par l'Etat, la Région, le Département. Il porte de plus les Groupes d'action locale du programme LEADER et en assure l'animation et la gestion. Il offre une ingénierie plurielle aux porteurs de projet afin de les aider dans la réflexion, l'organisation et la réalisation technico-financière de leur projet.

Il est rappelé que le PETR de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin (unanimité) ;

Est désigné :

- **Délégué titulaire** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PETR :
 - **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

3. Assemblées / désignation d'un délégué suppléant de L'agglo au SYMAR Val d'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) Val d'Ariège ;

Vu la démission d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'Agnes Leclerc représentait L'agglomération Foix-Varilhes au SYMAR Val d'Ariège en tant que déléguée suppléante ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au SYMAR Val d'Ariège.

Il est rappelé que :

Le SYMAR Val d'Ariège est compétent sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents. Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire.

Le syndicat intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- Aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (Code de l'environnement, articles L.215-14 et L.215-16) ou à leur association syndicale.
- Au maire (CGCT, article L.2212-2 5° relatif à son pouvoir de police).
- Au préfet du département (Code de l'environnement, articles L.215-7, L.214-1 et suivants).
- A l'Agence de l'eau (Code de l'environnement, articles L.211-7-1 et L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est composé de 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Dans le département de l'Ariège :

- La Communauté de communes de la Haute Ariège.
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon.
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.
- La Communauté des communes des Portes d'Ariège-Pyrénées.
- La Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Dans le département de la Haute Garonne :

- La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais.
- La Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Son périmètre d'intervention s'applique sur tout ou partie de l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération, à l'exception des communes de Calzan, Cazaux et Vira.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les communautés membres. La représentation des membres se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat (voir ci-dessous). Le calcul s'effectue sur la base d'un effectif théorique de 41 membres pour l'assemblée.

Les principales recettes du syndicat proviennent de la contribution des membres. Chacune des structures intercommunales adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon la clef de répartition suivante :

- 40% potentiel financier
- 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention)
- 20% surface du bassin versant

Il est rappelé que le SYMAR Val d'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'EPCI.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;
Vu les résultats du scrutin (unanimité) ;

Est désigné :

- **Délégué suppléant** représentant la communauté d'agglomération au SYMAR Val d'Ariège :
 - **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

4. Assemblées / Désignation d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Vu la démission d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'Agnès Leclerc représentait L'agglo Foix-Varilhes au PETR en tant que déléguée suppléante ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au PETR.

Il est rappelé que :

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été créé en 2010, pour exercer la compétence « schéma de cohérence territoriale » en lieu et place de ses 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres

- La Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (40.613 habitants).
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (32.725 habitants).
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon (8.523 habitants).

Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui détermine, à grande échelle, un projet de territoire prospectif à l'horizon 20 ans et plus, visant à mettre en cohérence sur son périmètre d'action les politiques sectorielles (habitat, déplacements, aménagement commercial, développement économique, environnement, paysage) et les démarches et politiques territoriales portées par les communes et leurs groupements (plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat...).

Pour ce faire, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a en charge l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT sur le territoire de la vallée de l'Ariège (97 communes, 81.861 habitants).

Depuis juillet 2017, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège exerce également la compétence plan climat air-énergie territorial (PCAET), dit plan climat, par transfert des intercommunalités membres. Ce document-cadre a été adopté le 20 février 2020 et a pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Simultanément au PCAET, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est engagé dans la démarche volontaire d'élaboration d'un outil au service de la mobilité, le plan global de déplacements (PGD), dit plan déplacements, approuvé le 9 décembre 2019.

La gouvernance est assurée par les instances décisionnelles (bureau et conseil syndical), et par l'équipe technique (4 postes permanents).

Les ressources du syndicat proviennent de la contribution financière des intercommunalités membres, déterminée annuellement par le conseil syndical, et des subventions (relatives aux différentes opérations et études en cours).

Il est précisé que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de

l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin (unanimité) ;

Est désigné :

- **Délégué suppléant** représentant L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège :
 - **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

5. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires de L'agglomération Foix-Varilhes au Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA) ;

Considérant que les statuts du PNRPA ne permettent pas la désignation d'un délégué identique pour la commune et pour une intercommunalité dont elle est membre ;

Considérant que les désignations opérées par les communes de Brassac et Montoulieu et par L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessité de remplacer les élus désignés par L'agglomération Foix-Varilhes (Bernard Delbosch représentant la commune de Brassac et Sandrine Simon représentant la commune de Montoulieu), qui continueront à siéger au PNRPA pour le compte de leur commune ;

Considérant qu'il convient donc de pouvoir à la désignation de deux délégués titulaires au PNRPA ;

Il est rappelé que :

Le Syndicat mixte du PNRPA est formé des membres suivants :

- La Région Occitanie.
- Le Département de l'Ariège.
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :
 - o L'agglomération Foix-Varilhes.
 - o La Communauté de communes de la Haute Ariège.
 - o La Communauté de communes Arize Lèze.
 - o La Communauté de communes du Pays de Tarascon.
 - o La Communauté de communes Couserans-Pyrénées.
- Les communes adhérentes.

Le périmètre d'intervention du syndicat est fixé par le territoire administratif des communes et des intercommunalités à fiscalité propre adhérentes au syndicat mixte.

En application de l'article L.333-3 du Code de l'environnement le syndicat représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des intercommunalités à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des intercommunalités à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi du territoire.

Le syndicat mixte a pour objet :

- En application des articles R.332-2 et suivants du Code de l'environnement, de mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

- En application de l'article L.333-3 du Code de l'environnement, d'assurer la révision de la charte du Parc naturel régional et de conduire la procédure du renouvellement du classement en PNR.
- De concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées Ariégeoises.

Le syndicat mixte œuvre dans une finalité de développement durable, dans l'esprit des parcs naturels régionaux et des textes qui les régissent. Il agit en cohérence avec les politiques de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union européenne et dans le respect de leurs compétences.

Le comité syndical est organisé « en collèges » formés des représentants élus des membres du syndicat. Chaque collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres.

Les délégués du comité syndical sont désignés en leur sein par les assemblées délibérantes de chacun des organismes membres.

Contributions financières :

Les membres du syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante exprimée en :

- Collège n°1 : Région Occitanie (50%)
- Collège n° 2 : Département de l'Ariège (25%).
- Collège n° 3 : Bloc communal (25%).

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leur population légale (population totale) issues du dernier recensement de la population connu.

Les participations des EPCI à fiscalité propre sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,10.

Il est rappelé que le PNRPA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin (unanimité) ;

Le président rappelle que les statuts du PNRPA ne permettent pas la désignation d'un délégué identique pour la commune et pour une intercommunalité dont elle est membre, ce qui était le cas pour les communes de Brassac et Montoulieu.

Sont désignés :

- **Délégués titulaires** représentant L'agglo Foix-Varilhes au PNRPA.
 - **Christophe Kunt** (commune de Brassac)
 - **Amélie Luc** (commune de Montoulieu)

6. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques Aménagement-Urbanisme, Travaux-Voirie-Pluvial, Tourisme, Culture et Mobilité

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n° 2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n° 2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant les places vacantes au sein des commissions Aménagement-Urbanisme, Travaux-Voirie-Pluvial, Tourisme, Culture et Mobilité suite aux démissions d'Agnès Leclerc du conseil municipal de Foix le 7 juin 2022 et d'Emilie Lacroix du conseil municipal de Crampagna acceptée par la préfecture le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- D'un membre au sein de la commission Aménagement-Urbanisme ;
- D'un membre au sein de la commission Travaux-Voirie-Pluvial
- D'un membre au sein de la commission Tourisme
- D'un membre au sein de la commission Culture
- D'un membre au sein de la commission Mobilité

Vu les candidatures ;

Vu les résultats du scrutin (unanimité) ;

Sont désignés :

Commission Aménagement-Urbanisme :

- **Laurence Degraves** (commune de Brassac)

Commission Travaux-Voirie-Pluvial :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

Commission Tourisme :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

Commission Culture :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

Commission Mobilité :

- **Chloé Dallidet** (commune de Foix)

7. Ruralité / Règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Dans le cadre de son soutien à la ruralité, et en application du projet de territoire de L'agglo Foix-Varilhes, il est proposé de mettre en œuvre un fonds de concours dédié aux communes membres comptant moins de 1.000 habitants, soit 35 communes (Insee 2021).

Ce fonds de concours permettra de soutenir les travaux d'investissement uniquement, en dehors de ceux qui bénéficient d'un des fonds de concours de L'agglo (voirie, habitat et plan vélo).

Le fonds de concours prendra la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention maximum est fixé à 50% du coût total prévisionnel HT du projet (L'agglo ne pouvant intervenir au-delà du montant de l'autofinancement de la commune), et dans la limite de 80% d'aides publiques.

Il est rappelé que la dotation globale du fonds de concours « soutien à la ruralité » s'élève à 520.302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de l'aide attribué à chaque commune éligible dépend d'un indice synthétique de ressources et de charges, déterminé à partir d'indicateurs publiés nationalement, et figure en annexe du règlement d'attribution. Pour ce qui concerne les recettes, le potentiel financier par habitant de chaque commune est rapporté à la moyenne des communes de L'agglo. Pour ce qui concerne les dépenses, le

revenu imposable par habitant de chaque commune est rapporté à la moyenne des communes de L'agglo. Le calcul des attributions est réalisé sur les dernières données disponibles à la date d'adoption du présent règlement (critères utilisés pour la répartition des dotations de l'année 2021).

Le président insiste sur le fait que ces aides financières ne pourront être attribuées pour des raisons règlementaires (fonds de concours) qu'à des travaux d'investissement (pas d'achat de matériel).

Didier Bonnel demande à quel moment les communes bénéficieront du fonds de concours.

Le président répond que les communes disposeront de l'aide financière dès lors que la délibération sera exécutoire et seulement pour des travaux qui n'ont pas encore débuté. Il en profite pour remercier les différentes commissions qui ont travaillé sur l'élaboration de la répartition des aides financières aux communes.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

Article 2 : **D'APPROUVER** la répartition financière par commune telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2 du règlement).

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à appliquer les dispositions dudit règlement.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Rapporteur : Annie Bouby

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 attribuant une subvention de soutien aux associations œuvrant dans le domaine intercommunal dans le domaine des compétences exercées par L'agglo (soutien aux structures) ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, dans lequel figure le soutien aux associations et organismes qui œuvrent sur le territoire de L'agglo et dans son champ de compétences ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions indique que la date limite de réception des demandes de subvention est fixée au 31 mars mais permet une deuxième phase d'attribution pour répondre aux demandes reçues postérieurement à cette date et dans la limite de l'enveloppe financière ;

Considérant les demandes reçues depuis le 31 mars 2022 ;

Considérant que la demande de l'association du club des aînés de Verniolle répond aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à cette demande de subvention ;

Le président rappelle que pour prévenir tout conflit d'intérêt, les conseillers potentiellement intéressés par une délibération ne doivent pas prendre part au vote et le signaler clairement auprès des services.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association suivante **Club des aînés de Verniolle**, dans le cadre du soutien aux structures, et selon les critères de financement des clubs des aînés, d'un montant de 558 € (soit 3 euros par adhérent pour 186 adhérents).

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

9. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022, attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande et dont le projet présenté a été déclaré conforme au règlement d'attribution (soutien aux projets) ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, dans lequel figure le soutien aux associations et organismes qui œuvrent sur le territoire de L'agglo et dans son champ de compétences ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions indique que la date limite de réception des demandes de subvention est fixée au 31 mars mais permet une deuxième phase d'attribution pour répondre aux demandes reçues postérieurement à cette date et dans la limite de l'enveloppe financière ;

Considérant les demandes reçues depuis le 31 mars 2022 ;

Considérant que ces demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo Foix-Varilhes, et que les projets présentés sont cohérents avec le budget prévisionnel transmis ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

- **Barguillère Sport Loisirs : séances de gymnastique adaptée**

L'association Barguillère Sport Loisirs a son siège social à Saint-Pierre de Rivière. Ce club de loisirs sportifs propose des activités diversifiées : randonnées en montagne dont randos santé, marche nordique, gymnastique mais aussi ateliers créatifs et d'écriture. Le projet pour lequel l'association demande une subvention est un projet de gymnastique adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement. L'action est confiée au groupe associatif Siel Bleu, spécialisé dans l'activité sportive adaptée et notamment aux personnes en perte d'autonomie. L'association a sollicité une subvention de 1.500 €.

→ Montant attribué : 1.500 €.

Yves Marcerou ne prend pas part au vote.

- **Les Passéjaires de Varilhes : projet « un chemin, une école »**

L'association Les Passéjaires de Varilhes a son siège social à Varilhes. Cette association propose des activités de randonnée pédestre. Le projet pour lequel l'association demande une subvention est l'action « un chemin, une école » qui sera menée dès septembre 2022 avec l'école de Varilhes. L'association a sollicité une subvention de 300 €.

→ Montant attribué : 300 €.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces subventions s'élève à 1.800 € :

Organisme	Domaine	Montant
Barguillère Sport Loisirs	Sport	1 500 €
Les Passéjaires de Varilhes	Culture	300 €
Total		1.800 €

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectifs afférents à la présente délibération, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

10. Finances / Attribution de subventions aux associations du territoire de L'agglo Foix-Varilhes pour la location de chapiteaux dans le cadre de manifestations locales

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu la délibération n°2022/080 fixant les nouveaux tarifs applicables aux utilisateurs à compter de juin 2022 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes assure la mise à disposition de son chapiteau mais qu'elle ne peut répondre à la totalité des demandes ; ainsi, il est fait appel au matériel de la Maison Palmade pour satisfaire l'ensemble des besoins ;

Considérant la volonté politique de soutien à l'organisation de manifestations locales, et l'équité entre les associations utilisatrices du territoire intercommunal ;

Marcel Lopez demande si la subvention est attribuée à la commune ou au comité des fêtes.

Didier Dupuy précise que ce sont les comités des fêtes qui louent le chapiteau et qui s'acquittent du paiement de la location. Il profite de la prise de parole pour remercier L'agglo de mettre à disposition les chapiteaux, sans quoi l'association ne pourrait pas organiser la fête du hameau.

Il est proposé :

Article 1 : **DE RECONDUIRE** la participation financière de L'agglo Foix-Varilhes pour la location d'un chapiteau autre que celui lui appartenant. Elle reste calculée sur la base d'un montant plafond subventionné, selon la taille et la mise à disposition ou pas de bénévoles pour son montage et son démontage.

Si le tarif de location est inférieur aux montants plafonds subventionnés, la participation de L'agglo Foix-Varilhes sera proratisée.

Avec bénévoles	Montant plafond subventionné	Participation de L'agglo
300 m ²	1.896 €	1.061€
250 m ²	1.752 €	953 €
200 m ²	1.584 €	822 €
100/150 m ²	1.440 €	714 €
Sans bénévoles	Montant plafond subventionné	Participation de L'agglo
300 m ²	2.544 €	677€
250 m ²	2.484 €	659 €
200 m ²	2.340 €	576 €
100/150 m ²	2.220 €	546 €

Article 2 : **D'ATTRIBUER** aux associations ci-dessous, ayant sollicité la participation de L'agglo Foix-Varilhes le cadre du dispositif et selon les montants définis à l'article 1 pour un montant total de 4.018€.

- **Comité des fêtes de Laborie** (Fête locale le 18 et 19/06/2022)
→ Montant attribué : 576€
- **Foyer rural de Loubières** (Fête locale le 29 et 30/07/2022)
→ Montant attribué : 714€
- **Comité des fêtes de Ferriès** (Fête locale du 29/07 au 01/08/2022)
→ Montant attribué : 714€

- **Comité des fêtes de Verniolle** (Fête locale le 01 et 02/07/2022)
→ Montant attribué : 1.061€

Sylvie Berges, Annie Bouby et Didier Dupuy ne prennent pas part au vote.

- **Comité des fêtes de Crampagna** (Fête locale le 02 et 03/07/2022)
→ Montant attribué : 953€

Michel Mabillot ne prend pas part au vote.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à limiter sur une année civile le nombre de demandes pour le même bénéficiaire.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice dans la limite d'une enveloppe de 10.000 €.

Adopté à l'unanimité.

11. Urbanisme / Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Verniolle ;

Vu la délibération de la commune de Verniolle en date du 27 octobre 2021 sollicitant L'agglo Foix-Varilhès afin qu'elle poursuive et achève la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle engagée avant le transfert de compétence, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhès en date du 10 novembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle ;

Vu la délibération de la commune de Verniolle en date du 8 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhès est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables définit, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Considérant que deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 23 février 2016 et 2 juillet 2018 en conseil municipal. Depuis cette date, les modifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suite à l'actualisation de l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, l'évolution de l'échéance du PLU, et enfin la modification du projet d'aménagement suite à un changement de municipalité intervenu en 2020 et à la désignation d'un nouveau bureau d'études, sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le PADD va se fonder ;

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 6 orientations :

- 1 – la protection du patrimoine naturel et la gestion des risques,
- 2 – la préservation des espaces agricoles,
- 3 – la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,
- 4 – le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune,
- 5 – le développement économique (industrie, artisanat, commerce),
- 6 – l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux mobilités-transports et climatiques.

Il est précisé :

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD répond à plusieurs objectifs :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- il fixe les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

L'agglo Foix-Varilhes, compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 1^{er} juillet 2021, a repris la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle, après accord du conseil municipal qui a délibéré le 27 octobre 2021.

Depuis, L'agglo Foix-Varilhes a décidé d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire.

La décision d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle va permettre à la commune de Verniolle de bénéficier d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi-H. En effet, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à Verniolle depuis le 27 mars 2017, en raison de la caducité de son ancien plan d'occupation des sols (POS) imposée par les dispositions de la loi Alur.

La poursuite de la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du PADD débattu par le conseil municipal de Verniolle les 23 février 2016 et 2 juillet 2018.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que :

- Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD mis à jour a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 8 septembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation qui suit :

Présentation du PADD :

La commune de Verniolle souhaite marquer et conforter son rôle de pôle de vie au sein de l'espace intercommunal tout en traduisant des principes de complémentarité et de solidarités territoriales. La volonté de mise en valeur de son patrimoine et de son cadre de vie est au cœur du projet de territoire. Concernant le territoire, un SCoT est exécutoire et un PLUi-H est en cours d'élaboration ; le PLU de Verniolle constituera ainsi un document transitoire.

Au travers de son PADD, la commune de Verniolle entend porter une attention particulière sur les grandes orientations déclinées de la manière suivante :

- **LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET LA GESTION DES RISQUES**

- Préservation des principaux milieux naturels de la commune : réservoir de biodiversité (Znieff des bosquets de Las Garros, hors aérodrome), et du pôle d'intérêt écologique (Znieff basse plaine de l'Ariège) : dans ces milieux naturels, des mesures réglementaires sont prises, notamment en termes d'occupation et d'utilisation du sol admises afin d'assurer leur protection. Préservation des principaux bois et des zones humides.
- Préservation des corridors écologiques de la trame bleue (ruisseaux) identifiée par le schéma régional de cohérence énergétique. Préservation des haies et alignements remarquables, des ripisylves et des arbres isolés remarquables. Préservation des haies structurantes (hors peuplements purs de robiniers). La commune encourage le renforcement du réseau de haies existantes par des plantations complémentaires, en concertation avec les propriétaires et acteurs concernés.
- Préservation des zones humides, y compris les mares.
- Préservation / amélioration de la qualité des eaux du Crieu et des ruisseaux secondaires. Cet objectif passe obligatoirement par une solution à apporter au traitement des eaux usées (reconstruction d'une station d'épuration avec exutoire dans le Crieu, ou solution alternative).
- Prise en compte du plan de prévention des risques, dont le règlement s'impose au PLU de Verniolle.
- Prise en compte des risques technologiques.

- **LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES**

- Maintien de l'activité agricole passant par la préservation des espaces à vocation agricole. L'objectif consiste dans la pérennisation d'une zone agricole fonctionnelle, notamment en limitant au plus près le développement des mitages, source de conflits d'usages, et en prévoyant les extensions de l'urbanisation dans la continuité immédiate du bourg, sans toutefois interdire a priori les changements d'activité.
- Les terrains à forte plus-value agricole (sols irrigués, sols drainés) devront être prioritairement préservés dans la mesure du possible, en cohérence avec les objectifs de développement urbain, et selon le principe de développement durable.

- **LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER**

- Préservation de la typicité urbaine du bourg ancien et des deux hameaux historiques. Préservation et valorisation du bâti patrimonial. Création d'un secteur agricole à forte sensibilité paysagère entre le bourg et le ruisseau de la Galage. Réalisation d'un règlement visant à maintenir la typicité du bâti ancien dans le bourg et dans le terroir agricole.
- Prise en compte du monument historique (château de Fiches).
- Protection du petit patrimoine bâti.
- Possibilité de changement de destination d'un nombre limité de bâtiments d'intérêt patrimonial, situés dans le terroir agricole et qui ne sont pas susceptibles de compromettre l'activité agricole.
- Protection paysagère des ripisylves (notamment celle du Crieu), et des principaux bois (hors taillis de robiniers, qui présentent un caractère invasif dans le territoire communal).
- Protection et amélioration de la nature en ville (alignements et arbres isolés dans le bourg et le long de la RN20 ; plantations paysagères de la zone d'activité d'Escoubétou 2 dans le prolongement de celles réalisées dans Escoubétou 1 ; parcs d'accompagnement des châteaux et maisons de maître).

- **LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX DE LA COMMUNE**

- En dépit de la baisse démographique constatée ces dernières années, en partie liée à l'obsolescence de la station d'épuration qui a pénalisé la dynamique du rythme de la construction résidentielle, la commune de Verniolle retient un objectif d'augmentation

démographique de 0,7% par an, en cohérence avec la projection démographique du Programme local de l'habitat (PLH). Cet objectif est justifié par l'attractivité économique de la commune (avec notamment la création récente de la zone d'activités Escoubétou 2), mais aussi par la situation géographique privilégiée de Verniolle, située dans l'axe stratégique central du périmètre SCoT.

- La commune s'engage résolument dans une politique de développement raisonnable, les extensions de l'urbanisation prévues par le PLU respectant la loi Climat et résilience en les encadrant sur la base d'une consommation d'espaces de l'ordre de 4 hectares, programmés sur le moyen ou long terme, et dont l'échelonnement dans le temps est d'ores et déjà prévu.
- L'urbanisation de la commune devra favoriser la centralité du bourg conformément au SCoT. A contrario, l'urbanisation devra être maîtrisée afin d'éviter un phénomène d'étalement urbain. Globalement, l'urbanisation de la commune devra se poursuivre dans les dents creuses des tissus urbains existants (en prenant également en compte les possibilités de division parcellaire), dans un objectif de densification ; par contre, l'extension des mitages devra être proscrite pour des raisons ayant trait au paysage, à la consommation d'espaces agricoles, à des problématiques de réseaux et de transport... En plus des dents creuses, l'urbanisation de la commune se fera également par des extensions urbaines à travers les zones à urbaniser (AU).

• **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE)**

- Les principales actions sont destinées à conforter le développement industriel (zone d'activités d'Escoubétou) et commercial (zone de Graussette) de Verniolle dans la continuité des préconisations portées par l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) : poursuite de l'observatoire du commerce ; inscription des conditions de développement du commerce dans le PLU, limitant et organisant les possibilités de développement commercial sur la périphérie ; modernisation et développement des activités existantes ; la zone commerciale de Graussette, est très bien positionnée, fait sens, et doit être maintenue.
- Afin de pérenniser les activités commerciales existantes et limiter le développement de pôles commerciaux périphériques et intermédiaires, le PLU a identifié :
 - une zone de centralité commerciale dans le centre-bourg, dans laquelle le règlement interdira le changement de destination de commerces existants en garage ou en logement, et autorisera l'implantation de nouvelles cellules commerciales ;
 - des espaces intermédiaires identifiés et maîtrisés, c'est-à-dire des tissus urbains pourvus de commerces de proximité ne faisant partie ni de la zone commerciale, ni de la centralité commerciale, et dans lesquels les activités commerciales sont autorisées et la création de nouveaux commerces est permise. En dehors du périmètre de centralité commerciale et des espaces intermédiaires, la création de nouveaux commerces sera interdite.

• **L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX MOBILITE-TRANSPORTS ET CLIMATIQUES**

- Politique de sécurisation des points durs de circulation (avenue de la Halte, avenue des Pyrénées, avenue du Plantaurel, avenue des monts d'Olmes, rue de Mounic...) par la création de ralentisseurs, la création de plateaux surélevés, l'aménagement d'accotements, la création de liaisons douces.
- Nouvelle ligne de transport en commun entre Verniolle, Varilhes, le CHIVA et Foix à raison de 6 allers-retours par jour et transport à la demande vers la zone de Graussette le mercredi.
- Concernant le stationnement des véhicules, Verniolle s'attachera à améliorer le stationnement dans le centre-bourg en préservant le stationnement existant (intérieur-extérieur), ainsi qu'en aménageant un ou plusieurs espaces de stationnement en cœur de village.
- La commune prévoit la création de liaisons douces visant notamment à relier le centre-bourg aux zones d'activités.

- Les équipements publics seront progressivement améliorés (rénovation de l'aire de jeux pour jeunes enfants ; création d'un city park ; projet à long terme d'une salle des fêtes en remplacement du foyer rural...). Par ailleurs, la commune envisage la création d'un service type « bistrot de pays » visant à renforcer le lien social.
- Création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge communale.

L'intégralité du projet de PADD est annexée à la présente délibération.

André Pechin fait une remarque sur le vocabulaire employé sur l'annexe PLU de la commune de Verniolle, page 9, « Il s'agit d'une agriculture performante, intensive, de type céréaliculture et élevage ». Il trouve que la juxtaposition des deux adjectifs utilisés « performante » et « intensive » n'est pas adaptée, expliquant que l'on connaît les conséquences en matière de pollution de l'eau, de dégradation des sols et de pollution de l'air lorsque l'agriculture intensive est pratiquée. Cette agriculture va être amenée à s'adapter au changement climatique qui entraînera des conséquences sur l'irrigation des cultures et le choix des semences. Par conséquence, il propose que le terme de « performance » soit retiré du texte.

Jean-Pierre Mirouze précise que la culture intensive s'adaptera automatiquement au vu de la politique agricole commune (PAC) prévue dans les cinq prochaines années.

Marcel Lopez relève les problèmes de stationnement dans la commune, estime qu'il est important de réfléchir à créer des parkings et met en évidence l'importance du réseau mobilité.

Annie Bouby répond que la commune cherche à améliorer le stationnement mais qu'il n'est pas toujours possible.

Didier Bonnel ne remet pas en cause ni les axes ni les objectifs du PADD. Toutefois, il précise qu'au niveau communautaire, un PADD sera prochainement adopté. Ainsi le PADD de la commune de Verniolle n'aura qu'un impact limité.

Le président rappelle que le conseil communautaire a acté le 27 octobre 2021 la poursuite et l'achèvement la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle. Ainsi, il s'agit pour L'agglo de se substituer à la commune dans ce cadre et souligne la responsabilité politique de la commune pour les documents d'urbanisme.

Alain Garnier indique que si la station d'épuration est saturée, la possibilité de construction sera limitée. Un assainissement non collectif pourrait selon les cas être possible.

Annie Bouby précise l'enjeu de la détermination des zones constructibles pour lesquelles, en l'état de la station d'épuration, les autorisations d'urbanisme ne pourront pas être délivrées.

Didier Dupuy insiste sur l'urgence pour la commune de se doter d'un PLU notamment pour encadrer et limiter les changements de destination des biens. Il indique qu'un sursis à statuer sera appliqué pour les autorisations d'urbanisme non conformes au PADD.

Il est proposé :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme de Verniolle en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : DE PRÉCISER que le débat est constaté par la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité. 1 abstention (Didier Bonnel).

12. Economie / Acquisition de la parcelle ZA 89 sise Parc d'activité économique Delta Sud – zone de Pelissou à Varilhes à l'EPF Occitanie

Rapporteur : Michel Tartié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'objectif 1 « aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes et la commune de Varilhes ont confié, par convention en date du 8 décembre 2017, à l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de Pelissou en vue de réaliser une opération d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité économique ;

Considérant que l'EPFO souhaite céder la parcelle acquise le 14 janvier 2021, cadastrée section ZA 89 située sur la commune de Varilhes, présentant une contenance totale de 7.420 m² au prix de 32.294,69 € TTC ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle au prix indiqué en vue de poursuivre l'aménagement de la zone ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet d'acquisition, à l'EPF Occitanie, de la parcelles cadastrée ZA 89 sise sur la commune de Varilhes, présentant une contenance totale de 7.420 m² au prix total de 32.294,69 € TTC.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi que tout compromis de vente ou promesse de vente éventuels et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que cette opération foncière sera traitée par l'Etude de Maître Fieuzet, notaire à Varilhes.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

----- **13. Politique de la ville / Rapport annuel 2021 du contrat de ville centre-ancien de Foix**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu la signature en date du 11 septembre 2015 du contrat de ville entre l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes du Pays de Foix et la commune de Foix ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant au contrat de ville 2015-2020 entre l'Etat, la Région, le Département, L'agglo Foix-Varilhes et la commune de Foix et prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022 ;

Considérant que dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811.2 du CGCT prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante du contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

Considérant le rapport annuel 2021 transmis par la ville de Foix et la présentation qui en est faite aux membres du conseil communautaire, qui contient notamment une analyse par thématique (sécurité et prévention de la délinquance, cadre de vie et renouvellement urbain, habitat et peuplement, santé, enfance et jeunesse, cohésion sociale, aménagements et équipements structurants, développement économique et touristique, emploi) et du débat qui s'en est suivi ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 de la politique de la ville et le bilan d'activité 2021 du conseil citoyen.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

----- Questions diverses

Le président donne la parole à Marcel Lopez dans le cadre de la question diverse adressée le 19 septembre dernier à L'agglo, conformément au règlement intérieur.

Marcel Lopez indique qu'avec la mise en service de L'agglo-bus, un vrai laboratoire s'est ouvert sur ce qu'il faudrait faire sur l'ensemble du territoire, à mon avis : le Département, à l'heure où s'accumulent un ensemble de problématiques (l'avenir de notre planète). Parce que plus que jamais la pertinence d'un territoire cohérent (8 intercos) apparaît en force, mais vous connaissez ma position sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit dans l'immédiat, on ne peut que se féliciter de la mise en place de ce service et encourager (nos élues et élus et les communes), comme je le fais pour ma part, toutes les personnes à prendre ces navettes. C'est une vraie réponse aux déplacements individuels et tous les gens qui l'utilisent sont vraiment satisfaits découvrant une alternative à la voiture.

Aussi ce nouveau service nous conduit à nous interroger fortement sur la question de la mobilité. Être mobile, même sans voiture, « une compétence qui s'apprend » nous dit l'association Wimoov.

La flambée des prix du carburant a montré les risques de la dépendance des Français à la voiture. Sur tout le territoire, des associations aident les plus précaires à se tourner vers d'autres pratiques.

À l'heure de la crise climatique conjuguée aux tensions inflationnistes, l'enjeu des mobilités quotidiennes n'a jamais été aussi important pour le pays.

A moyen terme, le système de déplacements induit par nos modes de vie, est devenu un problème à résoudre. Qu'il s'agisse de nos émissions de CO2, de la biodiversité, des terres agricoles ou de la création de richesses sur nos territoires.

Rien de significatif ne peut être entrepris sans une action résolue sur l'offre et la demande de mobilité.

Dans ce contexte, le développement des transports en commun apparaît comme une priorité évidente et absolue tant il concentre de vertus.

Notre économie, enfin, peut s'en trouver consolidée grâce aux effets multiplicateurs de la commande publique d'infrastructures et de matériels roulants.

Parce que les services et infrastructures de transport sont un sujet « planifiable » par excellence, l'un des rares, avec le logement, pour lesquels l'État dispose de leviers de régulation et d'investissement à long terme. Comment imaginer qu'une véritable ambition planificatrice fasse l'impasse sur un tel champ d'action ?

L'effet multiplicateur de l'euro dépensé est considérable : 5 milliards de l'État pourraient déclencher près de 20 milliards d'investissement public total, tenant compte des financements locaux et européens.

Paradoxalement, l'énorme et nécessaire effort public et privé engagé pour électrifier les véhicules ne permettra d'avoir renouvelé le parc que vers 2040 au mieux.

Le président demande à Marcel Lopez d'écourter son intervention.

Marcel Lopez poursuit : par ailleurs, l'électrification ne résoudra pas seule certains enjeux (émissions sur le cycle de vie, congestion, précarité de mobilité, etc.). La technologie est nécessaire, mais insuffisante.

Le taux d'occupation, un levier structurant : quelque 81 % des kilomètres parcourus par les Français le sont en voiture et le taux d'occupation est de 1,3 passager par véhicule.

La situation est d'autant plus absurde que le taux d'occupation est un levier structurant grâce à une caractéristique unique : un potentiel d'impact gigantesque sans nécessité de renouvellement du parc.

C'est bien pour cela que les scénarios de transition, même technophiles comme la stratégie nationale bas carbone, concluent à la nécessité d'une hausse du taux d'occupation.

La mesure du taux d'occupation autoriserait une réinvention profonde de l'imaginaire de la mobilité, au profit d'une vision fondée sur l'usage effectif pour les personnes qui permettrait une optimisation générale du système routier. Avec, à la clé, le potentiel de faire tomber les barrières sociales, industrielles, commerciales... dressées devant la transition.

Améliorer la mobilité ce n'est pas uniquement avoir une voiture ou des infrastructures de transports. La mobilité, c'est une compétence, ça s'apprend, est-il-dit.

Le président demande à Marcel Lopez de clôturer son intervention.

Marcel Lopez poursuit : des centaines d'associations mènent ce travail d'accompagnement à la mobilité sur tout le territoire depuis des années. Elles en ont tiré une expertise et un constat, que la flambée des prix des carburants aggrave encore : une part importante des Français est dans une situation de précarité sur la question du « se déplacer ». Plus de 13 millions de personnes, selon le baromètre publié au printemps par une autre association, Wimoov, avec la Fondation pour la nature et l'homme. Et cela, notamment parce qu'ils ont une forte dépendance à la voiture, qu'ils habitent loin de leur lieu de travail et manquent de solutions. Ou les méconnaissent ?

Parfois, aussi, il s'agit d'inverser la réflexion : à l'heure où les employeurs ne cessent de souligner leurs difficultés de recrutement, est-ce uniquement aux travailleurs de trouver le moyen de se rendre jusqu'à l'entreprise ?

Ailleurs, il a été suggéré à un chef d'entreprise de proposer, dès l'entretien d'embauche, des solutions de covoiturage. C'est ce qui s'appelle faire de la dentelle fine, qu'il faudrait développer sur chaque territoire, comme l'exige la loi d'orientation des mobilités depuis 2019, souligne Wimoov, la voiture individuelle, thermique comme électrique, est devenue un luxe. Les citoyens ont besoin d'alternatives, mais ils ne sont pas informés et on n'a pas de solution à leur proposer, résume la directrice générale de Wimoov, avec la Fondation pour la nature et l'homme.

Pourquoi ne pas développer des consultations « mobilité » sur notre territoire, accessibles à tous, tandis que pour l'instant ce sont les publics en insertion ou demandeurs d'emploi qui sont touchés. Il y a tout un travail d'éducation à la mobilité que les politiques publiques devraient porter, comme elles ont porté l'éducation au tri sélectif, déclare Wimoov.

Le président rappelle les dispositions du règlement intérieur notamment en matière de police de l'assemblée et indique que la question envoyée ne faisait que quelques lignes. L'intervention de Marcel Lopez comporte environ 3 pages.

Le président fait part de l'enjeu significatif de l'amélioration des mobilités du quotidien. Le réseau déclenché le 27 août dernier recueille un fonctionnement positif, le taux d'abonnement des jeunes est important. Pour autant, les habitudes doivent évoluer en la matière. Il indique le retour positif du réseau de transport public tant pour les usagers que pour les entreprises. Cette offre était attendue. Des ajustements seront à prévoir notamment sur la ligne 4 et la connexion avec le réseau ferroviaire. Le réseau est le fruit d'un travail collectif soutenu avec l'ensemble des partenaires.

----- Informations diverses

Le président rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 19 octobre à 18h30. Elisabeth Clain informe qu'un questionnaire de l'Agence de développement touristique a été adressé à l'ensemble des communes. Peu ont répondu. Elle souligne la nécessité d'une réponse. Le président rappelle une nouvelle fois le règlement intérieur des instances institutionnelles à Marcel Lopez qui souhaitait s'exprimer sans qu'il y soit invité.

Le président indique que suite au conseil communautaire, le questionnaire relatif au tourisme sera adressé aux communes membres dans les meilleurs délais.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h50.